



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2016

Soixante et onzième session  
Point 88 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.35 et Add.1)]

### 71/158. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2015<sup>1</sup>,

*Prenant note* de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence a donné des informations complémentaires sur les principaux éléments nouveaux qui concernent l'activité de l'Agence en 2016,

*Mesurant* l'importance de l'action que mène l'Agence,

*Saluant* la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que l'Accord régissant les relations entre celles-ci, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>1</sup> ;

2. *Prend note* des résolutions GC(60)/RES/9 sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets ; GC(60)/RES/10 sur la sécurité nucléaire ; GC(60)/RES/11 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ; GC(60)/RES/12 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, comprenant les résolutions GC(60)/RES/12 A sur les applications nucléaires non énergétiques, GC(60)/RES/12 B sur les applications nucléaires énergétiques et GC(60)/RES/12 C sur la gestion des connaissances nucléaires ; GC(60)/RES/13 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence ; GC(60)/RES/14 sur la mise en œuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; et GC(60)/RES/15 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient ; ainsi que des décisions GC(60)/DEC/8 sur la rationalisation des travaux de la Conférence générale, GC(60)/DEC/10 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de

<sup>1</sup> Voir [A/71/322](#).



l'Agence, et GC(60)/DEC/11 sur la promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence, que la Conférence générale de l'Agence a adoptées à sa soixantième session ordinaire, tenue du 26 au 30 septembre 2016 ;

3. *Réaffirme son appui énergique* à l'Agence pour le rôle incontournable qu'elle joue en encourageant et en facilitant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et en favorisant le transfert de technologies aux pays en développement ainsi que la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante et onzième session qu'elle aura consacrés aux activités de l'Agence.

*62<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 2016*